

# RÈGLEMENT DES COURSES

## 2024

**XTERRA TRAIL « LA NUIT DES TRAILS »**  
**(ULTRA 100 km - 75 km - 50 km - 25 km)**

**XTERRA « ITI TRAIL » 12km**

**XTERRA « FUN TRAIL » 3 km**

**XTERRA « TAMARII TRAIL » 1 km**



TAHITI  
MOOREA

Épreuves organisées par l'Association VSOP XO du 24 au 26 mai 2024



### Article 1 : La Manifestation

La 1<sup>e</sup> édition du XTERRA « LA NUIT DES TRAILS » fait partie des grandes manifestations sportives de Polynésie française. Organisée les 24, 25 et 26 mai 2024 à Moorea par l'association VSOP – XO, elle est sous l'égide de la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française (FAPF), sous le haut patronat de la Commune de Moorea-Maiao, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et en partenariat avec ses sponsors privés.

### Article 2 : Le Comité de course

Il se compose du directeur de compétition, du président de l'association VSOP XO ou de son représentant, du juge arbitre de l'épreuve et de toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de compétition. Le comité de course est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement des épreuves, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

### Article 3 : Les courses

- Le XTERRA TAHITI « LA NUIT DES TRAILS » : ULTRA TRAIL DE 100 KM ou 75 KM ou 50 KM ou 25 KM
- Le XTERRA TAHITI « TAMARII TRAIL » 1KM
- Le XTERRA TAHITI « FUN TRAIL » 3KM
- Le XTERRA TAHITI « ITI TRAIL » 12KM

Les distances définies dans le présent règlement sont données à titre indicatif, et seront susceptibles d'être modifiées à tout moment.

### Article 4 : Dates et horaires

Les horaires de départ sont susceptibles d'être modifiés.

#### **Vendredi 24 mai 2024 :**

Le départ du XTERRA TAHITI « « LA NUIT DES TRAILS » aura lieu sur l'île de Moorea à **20h00** depuis la plage de Tahiamanu au P.K.15, pour une arrivée sur cette même plage. Cut Off le samedi 25 mai à 22h00.

#### **Samedi 25 mai :**

Le départ du XTERRA TAHITI « TAMARII TRAIL » 1KM sera donné à **17h00** et le « FUN TRI » 3KM à 17h30 depuis la plage de Tahiamanu au P.K.15 pour une arrivée à cette même plage.

#### **Dimanche 26 mai 2024 :**

Le départ du XTERRA TAHITI « ITI TRAIL » 12KM sera donné à **8h30**, depuis la caldeira d'Oponohu au P.K.18 pour une arrivée à la plage de Tahiamanu.

### Article 5 – Respect des parcours

Le balisage sera assuré avec des panneaux de direction (réutilisables), de la rubalise biodégradable. Des aiguilleurs bénévoles seront présents aux points jugés problématiques.

Prendre un raccourci et/ou couper un lacet de sentier ou d'une trajectoire n'est pas autorisé et peut entraîner la disqualification. Un coureur est tenu de rester sur les sentiers désignés qui sont marqués et/ou précisés

comme parcours. Il incombe au coureur de connaître le parcours désigné. L'absence de marquage sur le parcours ne constitue pas une excuse pour avoir pris un raccourci. Des pointages manuels et électroniques (grâce à la puce située dans le dossard du coureur) sont mis en place aux points de passages stratégiques afin de garantir que le coureur a bien réalisé la totalité du parcours. Tout manquement à un pointage entraînera la disqualification du coureur. Il sera procédé à une vérification minutieuse avant la validation des résultats.

Tout manquement au règlement ainsi que toute attitude antisportive constatée par le directeur de course ou un des contrôles humains entraîne la disqualification (mise hors course définitive). Voir article 9 - Fautes.

### **Article 6 – Dépassement**

Les coureurs se faisant dépasser doivent céder le passage aux coureurs les rattrapant. Les coureurs doivent annoncer leur intention de dépassement de vive voix. Il est de la responsabilité du coureur le plus rapide de dépasser en toute sécurité. Les coureurs plus lents doivent céder le passage au coureur les dépassant à la première demande, en se serrant sur la droite quand c'est possible. Dans l'éventualité où deux coureurs essaient de prendre la tête, les coureurs n'ont pas à céder leurs positions à l'autre coureur. Toutefois, un coureur ne peut pas interférer en bloquant le passage ou empêcher de toute autre manière la progression d'un autre coureur.

### **Article 7 : Ravitaillements**

#### **Épreuve « LA NUIT DES TRAILS »**

Des ravitaillements seront déployés le long des parcours. Il y aura 3 zones dites « refuges » (au Km16, au Km 31 et au Km 48) et 3 stands d'eau situés entre les refuges. Ils sont indiqués sur les cartes des différents parcours et consultables sur le site internet [www.xterratahiti.com](http://www.xterratahiti.com). Les ravitaillements aux refuges 1 (Km 16) et 2 (Km 31) seront composés d'eau, de boissons sucrées, de fruits et d'alimentation solide froide. Au Refuge 3 (plage Tahiamanu Km 48), il y aura en plus de l'alimentation solide chaude. Il appartiendra à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en apports énergétiques s'il le souhaite.

Sur les ravitaillements hors arrivée, aucun gobelet plastique ou carton ne vous sera proposé. Un gobelet réutilisable est nécessaire et vous servira de récipient pour vous désaltérer à chaque ravitaillement. Il fait partie du matériel obligatoire.

Les ravitaillements hors zones ne sont pas autorisés. Il est interdit de déposer des ravitaillements sauvages le long du parcours (nourriture, eau, matériel, chaussettes, chaussures, ...) ou de se faire assister par une personne extérieure à la course sur la totalité du parcours (sauf aux 3 refuges).

#### **Épreuve « ITI TRAIL » 12K – « FUN TRAIL » 3K et « TAMARII TRAIL » 1K**

Des ravitaillements seront déployés le long des parcours, plus rapprochés que sur l'ULTRA TRAIL, afin d'éviter les « surchauffes » car une partie des trailers a tendance à partir trop vite et à ne pas s'hydrater suffisamment. Aussi, pour éviter des problèmes de déshydratation, l'organisation mettra des points d'eau tous les 3 kms. Les ravitaillements seront composés d'eau, de boissons sucrées et de fruits.

### **ZONE DE PROPRETÉ**

Des zones de propreté seront installées au niveau des postes de ravitaillements. Vous pourrez jeter vos débris plastiques, gels, ... uniquement dans ces zones dédiées. Elles seront balisées et délimitées. Les athlètes surpris par un bénévole, un aiguilleur, ou un secouriste en train de jeter volontairement un débris sur le parcours et ne récupérant pas son déchet après signification, sera disqualifié.

## Article 8 : Accompagnants

### Épreuve « LA NUIT DES TRAILS »

La seule assistance autorisée est une personne rattachée à un trailer, désignée à l'avance, possédant le badge spécifique », et qui aura l'autorisation d'aider son coureur dans les 3 zones « refuges ». Il pourra lui apporter du liquide, du solide ainsi que des vêtements.

En dehors de ces zones, aucune assistance, ni accompagnement ne sont autorisés durant la course, tout au long du parcours. Toutefois, une entre-aide limitée de la part d'un autre athlète concourant dans la même épreuve est tolérée (aide alimentaire, eau, massage anti-crampe, etc.).

### Épreuve « ITI TRAIL » 12K – « FUN TRAIL » 3K et « TAMARII TRAIL » 1K

Aucune assistance ne sera acceptée sur ces 3 épreuves. Par contre, des parents pourront s'inscrire sur le 1Km et courir avec leur enfant.

## Article 9 : Fautes

Cet article concerne toutes les courses du XTERRA TAHITI du 24 au 26 mai 2024.

- Perte du dossard : pénalité de 45 minutes.

Après un avertissement oral reçu par un membre de l'organisation, le coureur peut se voir sanctionné par une mise « hors course » selon les fautes suivantes :

- Manœuvre déloyale envers les autres concurrents ou l'organisation
- Non-respect des consignes de sécurité
- Non-respect du parcours
- Manipulation frauduleuse de puce électronique de chronométrage
- Dossard plié
- Jet volontaire de détritrus sur le parcours
- Insulte, comportement désobligeant envers un membre de l'organisation.

## Article 10 : Abandon

### Épreuve « LA NUIT DES TRAILS »

Tout abandon, volontaire ou à la suite d'une incapacité physique (malaise, blessure, etc.) ou une décision médicale n'élimine pas le coureur qui pourra être « classé » comme Finisher du segment inférieur effectué. Pour obtenir son trophée « NUIT DES TRAILS », le coureur devra avoir effectué au minimum 25 kms.

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation (contrôle humain et/ou équipe médicale et/ou ravitaillement). Toute personne ayant abandonné ou ayant été déclaré hors course doit transmettre son numéro de dossard aux organisateurs. S'il ne peut pas regagner par ses propres moyens un ravitaillement, il sera pris en charge par une équipe de secours (secouristes ou médecins).

Un numéro de contact d'urgence est imprimé sur le dossard et devra être utilisé en cas d'abandon.

### Épreuve « ITI TRAIL » 12K – « FUN TRAIL » 3K et « TAMARII TRAIL » 1K

Pour obtenir sa médaille, le traileur d'une de ces 3 épreuves devra franchir la ligne d'arrivée.  
En cas d'abandon, le coureur fait la déclaration à l'officiel de course le plus proche.

### **Article 11 : Sécurité sur le parcours**

Sur l'ensemble de l'épreuve, la sécurité sera assurée par une équipe de Médecins et Secouristes (FSPF), Sapeurs- Pompiers et Agents de la Commune de Moorea. Ils seront équipés de véhicules d'intervention et d'ambulances.

Le XTERRA TAHITI « LA NUIT DES TRAILS » est une épreuve réservée aux personnes entraînées, présentant une bonne condition physique. La course se déroule en une seule étape en individuel, au rythme de chacun, prenant en compte la barrière horaire (Cut-Off).

Les trailers des 3 autres épreuves (12K, 3K et 1K) devront bien gérer leur corps en évitant de partir trop vite, en s'hydratant aux ravitaillements et en se protégeant du soleil (casquette, lunettes)

Les coureurs évoluent en autosuffisance. Cela signifie qu'ils doivent être autonomes entre les points de ravitaillement, en ce qui concerne l'habillement, les communications, la nourriture et la boisson.

Un numéro de contact d'urgence est imprimé sur le dossard et devra être utilisé en cas d'abandon.

### **Article 12 : Temps limite de course**

#### **Épreuve « LA NUIT DES TRAILS »**

Le temps maximum de course pour le XTERRA TAHITI « LA NUIT DES TRAILS » est fixé à 26 heures soit une arrivée avant 22h le samedi soir 25 mai.

Les coureurs n'ayant pas encore franchi la ligne d'arrivée devront, sur le parcours, remettre leur dossard à un membre de l'organisation, depuis un véhicule ou sur un poste de ravitaillement ou refuges.

#### **Épreuve « ITI TRAIL » 12K – « FUN TRAIL » 3K et « TAMARII TRAIL » 1K**

Pour le 12K du dimanche 26 mai, le cut-off sera à 13h30, soit après 5 heures de course.

### **Article 13 : Matériel obligatoire et conseillé**

Les concurrents s'engagent à posséder le matériel imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve, dans les points de contrôles ou dans l'aire d'arrivée.

Les participants aux trails devront **obligatoirement** avoir :

- Une gourde ou récipient contenant au moins 1 litre de boisson (2L sont fortement conseillés).
- Le dossard attaché sur le devant du corps avec au minimum 3 épingles, non plié et bien visible
- Un matériel d'éclairage, style frontale avec recharge pour tenir toute la nuit
- Une couverture de survie
- Un sifflet
- Un gobelet réutilisable pour les ravitaillements (aucun gobelet ne sera présent sur les stands de ravitaillement)

Les bâtons de trail et les ceintures porte-dossard type triathlon sont autorisés.

Les dossards doivent être portés sur le devant du corps. Couper un dossard ou le modifier avec des autocollants de sponsors n'est pas autorisé. En cas de non-respect de cette règle, il sera demandé à

l'athlète de se mettre en conformité – et si cela n'est pas fait l'athlète sera disqualifié.

La quantité de réserve d'eau imposée est obligatoire et si l'un des éléments obligatoires est manquant, il ne sera pas possible à un athlète de prendre le départ si cette disposition n'est pas respectée. Un contrôle obligatoire lors du pointage avant le départ aura lieu sur zone, 1 heure avant le départ.

Matériel conseillé :

- Une gourde ou récipient contenant 2 litres de boisson, au minimum.
- Un 2nd matériel d'éclairage ou une batterie de secours (au cas où le 1er tombe en panne)
- Des gants
- Un téléphone portable
- De la nourriture ou compléments énergétiques

**Article 14 - Modifications / reports des courses**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ si des circonstances imprévues les y contraignent. En cas de modification, celle-ci sera communiquée via les réseaux sociaux de l'organisateur ou email. Si cela est possible, l'organisateur fera une annonce lors du briefing de courses. En cas de mauvais temps, la course peut être reportée. Le Comité organisateur s'engage à avertir les participants par le biais des médias 24 heures avant le jour de la compétition.

En cas de force majeure, il pourrait aussi prendre une décision quelques heures seulement avant le départ. Aucun dédommagement ne peut être requis contre le Comité organisateur en cas de modification ou de report des courses dans ces conditions.

**Article 15 – Conditions d'inscriptions – Justificatifs**

Les courses sont ouvertes à tous, licenciés et non licenciés en athlétisme :

- Pour « LA NUIT DES TRAILS » à partir de la catégorie Espoir : athlètes nés(e) en 2004 et avant soit **20 ans minimum dans l'année**
- Pour le « ITI TRAIL » 12 km : à partir de la catégories Cadet : athlètes né(e)s en 2008 et avant, soit **16 ans minimum dans l'année**.
- Pour le « FUN TRAIL » 3 km : à partir de la catégorie Benjamin : athlètes né(e)s en 2012 (**12 ans minimum dans l'année**). Pourront également s'inscrire les Marcheurs et les personnes « malades » faisant partie de l'APURAD, de l'APAC. ou les blessés de guerre (Armées).
- Pour le « TAMARII TRAIL » 1 km : seule la catégorie Poussin est autorisée : athlètes né(e)s en 2013 et 2014 (**soit 11 ans et 10 ans**) avec la possibilité d'être accompagnés par leurs parents (inscrits également).

Athlètes licenciés :

Les licenciés en athlétisme et triathlon doivent renseigner leur numéro de licence FFA (Fédération Française d'Athlétisme), FAPF (Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française) ou leur numéro de licence FTTRI (Fédération Tahitienne de Triathlon) ou FFTRI (Fédération Française de Triathlon) lors de l'inscription sur le site [www.fenuamoove.com](http://www.fenuamoove.com).

Athlètes non licenciés :

Pour les non-licenciés, la présentation d'un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** », est obligatoire. Il doit dater de

moins d'un an à la date de la course et doit être fourni obligatoirement sur le site d'inscription [www.fenuamoove.com](http://www.fenuamoove.com) (la photocopie est acceptée).

Aucune inscription ne sera acceptée ni même traitée sans le certificat médical ou le numéro de licence FAPF / FFA / FTTRI / FFTRI

Les licences issues d'autres fédérations ou club sportifs ne sont pas acceptées (Football, Va'a, Natation...).

Athlètes étrangers (non français) :

Les athlètes étrangers n'ayant pas de licences pré-citées (FFA, FFTRI, FAPF et FTTRI) sont tenus de fournir un certificat médical de **non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** » et de prendre une licence journalière FAPF. Le certificat médical doit être rédigé en anglais ou traduit en français, daté de moins d'un an à la date de la course et être fourni obligatoirement sur le site d'inscription [www.fenuamoove.com](http://www.fenuamoove.com) (la photocopie sera acceptée).

**Article 16 - Mode d'inscription**

Centre d'inscription internet :

L'athlète s'inscrit en ligne disponible sur le site [www.xterratahiti.com](http://www.xterratahiti.com) ou sur le site [www.fenuamoove.com](http://www.fenuamoove.com).

L'athlète remplit son formulaire d'inscription en ligne et joint à son dossier les justificatifs nécessaires (voir Article 12) à la validation de son inscription.

Pour les non-licenciés, une assurance journalière sera demandée pour un montant de 500 F qui se rajoute au tarif ci-dessous :

LA NUIT DES TRAILS		ITI TRAIL		FUN TRAIL		TAMARII TRAIL	
DE 25K à 100K		12K		3K		1K	
Licencié	Non Licencié	Licencié	Non Licencié	Licencié	Non Licencié	Licencié	Non Licencié
12 000 Fcp	12 500 Fcp	6 000 Fcp	6 500 Fcp	1 000 Fcp	1 500 Fcp	GRATUIT	500 Fcp
LYCRA avec ZIP		LYCRA		TEE SHIRT		-	
VISIÈRE XTERRA		VISIÈRE XTERRA		CASQUETTE		CASQUETTE	
CEINTURE RÉFLÉCHISSANTE		-		-		-	
DOSSARD		DOSSARD		DOSSARD		DOSSARD	
PUCE DE CHRONOMÉTRAGE		PUCE DE CHRONOMÉTRAGE		-		-	
TROPHÉE FINISHER		MÉDAILLE		MÉDAILLE		MÉDAILLE	
RAVITAILLEMENTS		RAVITAILLEMENTS		RAVITAILLEMENTS		RAVITAILLEMENTS	
ASSISTANCE MÉDICALE		ASSISTANCE MÉDICALE		ASSISTANCE MÉDICALE		ASSISTANCE MÉDICALE	
PRÉPARATION DES PISTES		PRÉPARATION DES PISTES		PRÉPARATION DES PISTES		PRÉPARATION DES PISTES	
MATÉRIEL BALISAGE		MATÉRIEL BALISAGE		MATÉRIEL BALISAGE		MATÉRIEL BALISAGE	

Pour tout remboursement les frais occasionnés seront à charge de l'athlète.

### Majoration :

Date de clôture d'inscription le **12/05/2024**. Pour toute inscription en retard un forfait de 10.000 CFP sera réclamé.

Aucune inscription sera prise le jour de la course.

### Article 17 – Dossards – Sac de course - Cession

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La cession du dossard est strictement interdite. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve. En cas d'accident, le cédant et le reprenneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée.

Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité. L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

Les dossards – Sac de course seront à récupérer quelques jours avant les épreuves. Les inscrits recevront un mail et seront avertis via les réseaux sociaux de la date et le lieu de récupération (chez l'un de nos partenaires certainement).

Il n'y aura pas de retrait de dossard le jour de la course.

Toute affectation de dossard est définitive. Le port du dossard est obligatoire pour tous les participants et pendant toute l'épreuve. Il ne doit pas être plié et doit être placé de manière lisible, sponsors de l'organisation et numéro apparents et bien visibles, sur la poitrine sous peine d'avertissement ou de de disqualification.

Une puce électronique programmée est accolée au dossard. Celle-ci permettant le chronométrage, elle ne doit pas être retirée ou manipulée à des fins frauduleuses. Les athlètes ayant des restrictions médicales à porter ce type de puce doivent en informer impérativement le Comité Organisateur.

### Article 18 : Dépôt des sacs personnels

Une tente « sacs personnels » sera à disposition des coureurs souhaitant déposer leurs affaires. Les sacs devront comporter le numéro de leur dossard.

Le Comité organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Des parkings seront mis à disposition des athlètes autour du site. Il conviendra de respecter cela (ne pas se garer le long de la route) sous peine de sanction.

### Article 19 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué de manière électronique par un prestataire engagé par le Comité organisateur ou de manière manuelle et sous la supervision du juge arbitre de la FAPF.

Pour les épreuves de « LA NUIT DES TRAILS » et du « ITI TRAIL », les coureurs recevront une balise GPS individuelle, ce qui permettra de suivre leur avancée, de s'assurer que le parcours officiel a bien été effectué et



## Article 20 : Résultats

Les résultats officiels sont communiqués par le Comité organisateur après validation du juge arbitre FAPF et au plus tard trois heures après la fin de la course. Ils seront affichés sur le village et sur le site [www.xterratahiti.com](http://www.xterratahiti.com)

## Article 21 : les Podiums et Remise des prix

En accord avec la FAPF, le comité organisateur fixe les podiums suivants :

### Catégories :

Les 5 premiers hommes et femmes des épreuves suivantes se verront remettre un Trophée et des lots « surprises » :

- 100K
- 75K
- 50K
- 25K
- 12K

Les 3 premiers « jeunes » des 2 courses 3K et 1K recevront également des Trophées.

Les 5 premiers hommes et femmes du 100K pourront recevoir un price-money :

- Vainqueurs homme et femme : 50.000 F
- 2<sup>nd</sup> : 35.000 F
- 3<sup>ème</sup> : 25.000 F
- 4<sup>ème</sup> : 15.000 F
- 5<sup>ème</sup> : 10.000 F

Les lauréats s'engagent à être présents lors des remises des prix, qui se tiendront :

- le samedi 25 mai à **18h30** pour les « FUN TRAIL » 3K et « TAMARII TRAIL » 1K ;
- le samedi 25 mai à **19h00** pour le XTERRA TAHITI « LA NUIT DES TRAILS » (ULTRA TRAIL DE 100 KM, 75 KM, 50 KM, 25 KM)
- le dimanche 26 mai à partir de **12h00** pour le XTERRA TAHITI « ITI TRAIL » 12KM.

En cas d'absence ou de retard, les récompenses en nature seront offertes en dons aux associations participants à l'évènement. En cas d'absence ou de retard, les récompenses en numéraires seront offertes en dons aux associations participants à l'évènement.

## Article 22 - Responsabilité civile

Le comité organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses bénévoles et de tous les participants au Moorea Marathon 2024.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants

pourraient bénéficier par ailleurs.

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages vol, perte, bris... subis par les biens personnels des participants même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 23 : Premiers secours**

La couverture des premiers secours est assurée par la Fédération Polynésienne de Protection Civile qui assure cette touche conformément à la convention signée avec le Comité organisateur. Au moins un médecin sera présent auprès de la F.P.P.C.

### **Article 24 : Réclamation**

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au juge arbitre accompagnée de la somme de 5 000 FCP dans le délai maximum de trente minutes après la proclamation des résultats officiels. En cas de non-recevabilité, les 5 000 FCP seront gardés par le Comité organisateur.

### **Article 25 : Jury d'Appel**

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunit pour étudier et rendre un avis sur celle-ci. Ce jury est composé de 4 personnes : du Président de l'Association, du Directeur de course, du Juge Arbitre et du Juge concerné par le motif de la réclamation.

### **Article 26 : Acceptation du règlement**

En s'inscrivant à « LA NUIT DES TRAILS » et aux 3 autres épreuves, chaque participant accepte le règlement des courses. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Dans le cas contraire, il pourra être disqualifié.

### **Article 27 : Liste électronique de diffusion**

L'inscription aux épreuves XTERRA TRAIL 2024 implique obligatoirement, pour le participant, l'abonnement aux listes de diffusions de l'association VSOP XO.

### **Article 28 : Droit à l'image**

En s'inscrivant, le participant consent à ce que le club VSOP XO utilise les images sur lesquelles il pourrait être identifié dans le cadre de diffusions promotionnelles et publicitaires et ce sans limite de temps. La finalité est la promotion de l'évènement et du club au travers des communications externes, commerciales et publicitaires, sur Internet, réseaux sociaux ou médias traditionnels.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et, lorsque celle-ci y renvoie expressément, au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez :

- D'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant du droit à la portabilité de vos données
- Du droit à la limitation d'un traitement vous concernant. Vous pouvez, par exemple, limiter les supports sur lesquels les images peuvent être diffusées.
- Du droit, pour motifs légitimes, de vous opposer à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement

- Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement. Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande en vous adressant à [info@xterratahiti.com](mailto:info@xterratahiti.com).

Si vous souhaitez plus d'informations sur la protection des données personnelles et vos droits en la matière, vous pouvez :

- Contacter l'organisation à l'adresse suivante [info@xterratahiti.com](mailto:info@xterratahiti.com). Consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>.

Les professionnels audiovisuels doivent obtenir leur accréditation auprès des organisateurs. Aucune image, ou film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord du club VSOP XO.

### Article 29 : Propriété Copyright

Les caractéristiques de la course, les parcours, les points de ravitaillement et l'organisation, sont la propriété intellectuelle du Club VSOP XO. Le Naming et le logo XTERRA sont la propriété de XTERRA Planet. Aucune reproduction ou utilisation ne pourra se faire sans l'accord express des entités propriétaires.

